Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

La DSJ, partenaire de certaines carrières

Au sein des services judiciaires, la situation se dégrade : absentéisme qui frôle les 9%, très forte augmentation du nombre de détachements depuis 2014, primes à la « gueule ». Mais pour certains, tout va bien !

Rappelons-nous : en 2014, l'UNSA, C-Justice et le SDGF-FO ont signé le protocole qui a abouti aux nouveaux statuts de 2015. Protocole et statuts que nous avons dénoncés et qui ont eu malheureusement les conséquences que nous connaissons sur nos rémunérations et nos conditions de travail ainsi que la facilitation de la fusion des tribunaux.

Pour d'autres, ce protocole n'aura eu que des avantages puisque plusieurs responsables des syndicats signataires, tous permanents depuis de nombreuses années, se sont vus récompensés par des avancements de grade et/ou de corps (les deux d'affilée pour certain) ou des médailles. **L'administration sait être reconnaissante et reconnaître les siens quand il le faut !**

Mais les distributions ne sont pas finies ! Alors même que les CAP sont compétentes en matière d'avancement cette année encore, nous avons eu la surprise de voir **que l'administration est passée outre l'avis de celle qui s'est réunie le 9 juin 2020** pour examiner les dossiers de promotion de greffier en directeur. C'est ainsi qu'elle s'est bien gardée de consulter à nouveau les représentant.e.s pour procéder à la promotion d'une permanente syndicale de très longue date, au titre d'une liste d'aptitude complémentaire de recrutement au choix dans le corps des directeurs au titre de l'année 2020.

L'administration est décidément plus décomplexée que jamais, même si elle a déjà fait preuve de beaucoup d'audace, elle n'avait encore jamais osé procéder ainsi ! Quel mépris pour les représentant.e.s des personnels, du moins de certain.e.s d'entre eux et des fonctionnaires, puisqu'il n'a jamais été question d'une liste d'aptitude complémentaire et le poste offert n'a jamais été ni publié ni proposé !

Il est donc permis de s'interroger :

➲ **sur la rupture d'égalité de traitement** des agents candidats à cette promotion que nous invitons à saisir la juridiction administrative,

Cour d'appel – 34 quai des orfèvres – Esc. F – 1er étage/Entresol n°1 75055 PARIS CEDEX 1
Tél/répondeur : 01.44.32.58.60 – Tél. 01.44.32.52.04 - Fax : 01.46.33.26.98
Courriel : Synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : https://cgt-justice.fr

➲ **sur les interventions effectuées après la CAP** pour passer outre et obtenir cet avancement. S'agit-il d'un dernier cadeau d'une ministre reconnaissante et sur le départ à une organisation qui lui a été fidèle ?

Comment peut-on être représentant syndical et passer outre des CAP où siègent des représentants élu.e.s du personnel ?

Quoiqu'il en soit, l'administration n'aura pas attendu que les CAP perdent leur compétence en matière d'avancement pour passer outre leur avis !

➲ **sur l'arrivée effective de l'agente** en question, dont l'organisation syndicale est spécialiste du genre et alors même que la nomination se fait au sein d'une juridiction en déficit de personnels et d'encadrant.e.s !

➲ **sur le revirement de la position de l'UNSA** dont un secrétaire général élu à la CAP des greffiers en chef dénonçait il y a quelques années les promotions des collègues en fin de carrière, et refusait ainsi les promotions « maréchalat » ?

Nous invitons les organisations syndicales coutumières du fait, d'arrêter de se prêter au petit jeu des petits intérêts individuels, néfaste pour le syndicalisme, pour faire primer enfin l'intérêt collectif et l'ensemble des intérêts individuels !

Le Syndicat National CGT des Chancelleries et services judiciaires

Bobigny le 8 juillet 2020

Cour d'appel – 34 quai des orfèvres – Esc. F – 1er étage/Entresol n°1 75055 PARIS CEDEX 1
Tél/répondeur : 01.44.32.58.60 – Tél. 01.44.32.52.04 - Fax : 01.46.33.26.98
Courriel : Synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : https://cgt-justice.fr